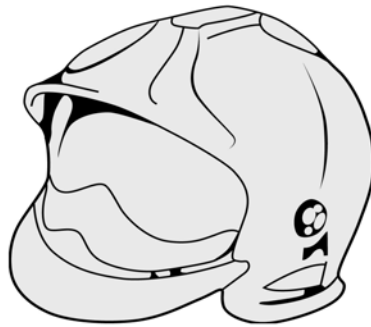


RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)



N° 2006-10

ANNEE 2006

Édition du 20 juillet 2006

7, rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES
Tél : 02 37 91 88 88 – Fax : 02 37 34 21 47

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 2006.10

*Les annexes mentionnées dans les extraits de délibérations sont consultables
à la direction du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir*

BUREAU DU 7 JUILLET 2006	3
Feuille de présence	3
2006 – 042 - Marché 2006-005 pour le renouvellement de matériels de transmission	4
2006 – 043 - Marché 2006-010 pour l'achat de 2 véhicules de transport de personnel.....	5
2006 – 044 – Marché 2006-006 pour l'achat de tenues de protection pour sapeurs pompiers	6
2006 – 045 – Avenant n° 1 au marché 2005-012 pour l'interfaçage du système de gestion de l'alerte START utilisé par le SDIS avec le nouveau réseau radio ANTARES	7
2006 – 046 – Résiliation du contrat relatif au lot 2 du marché 2005-014.....	8
2006 – 047 – Convention bourse poids lourds	9
2006 – 048 – Cessions de terrains - Senonches	10
2006 – 049 – Convention Civitas	11
2006 – 050 – Agression de sapeurs pompiers en intervention : constitution de partie civile	12
2006 – 051 – Signature de bail	13
 ARRETES.....	14
N / Réf : 2006 – 0957 : Nomination	15
N / Réf : 2006 – 0959 : Nomination	16
N / Réf : 2006 – 0963 : Engagement	17
N / Réf : 2006 – 0972 : Nomination	18
N / Réf : 2006 – 0974 : Engagement	19
N / Réf : 2006 – 1015 : Suspension de fonctions.....	20
N° 2006 – 0657 : Dissolution de centre.....	21

BUREAU DU 7 JUILLET 2006

**EXTRAITS DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR**

Feuille de présence

Assistaient à la séance, avec voix délibérative :

M. Claude FAVRAT

Mme Denise BILLARAND-DAUPHIN

M. Jacky JAULNEAU

M. Jean-Pierre SIRDEY

Absent, excusé :

M. Albéric de MONTGOLFIER

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

Réunion du 7 juillet 2006

OBJET

2006 – 042 - Marché 2006-005 pour le renouvellement de matériels de transmission

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 7 juillet 2006, au Conseil général, place Châtelet, à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

--ooOoo--

Vu le choix effectué par la commission d'appel d'offres réunie le 9 juin 2006, le bureau, à l'unanimité, approuve le choix de la commission d'appel d'offres et décide :

- d'approuver le choix de la procédure négociée en application de l'article 35-III-4°, la société Systel, fournisseur du système de traitement de l'alerte utilisé par le service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir, étant la seule à pouvoir disposer des droits pour intervenir sur le matériel de transmission et étant la seule compétente pour le faire.
- d'autoriser le président à signer un marché d'un montant 138 699.80 € HT avec la société Systel pour le renouvellement de matériels de transmission.

Le président
du conseil d'administration

Claude FAVRAT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

Réunion du 7 juillet 2006

OBJET

2006 – 043 - Marché 2006-010 pour l'achat de 2 véhicules de transport de personnel

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 7 juillet 2006, au Conseil général, place Châtelet, à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

--ooOoo--

Vu l'avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication le 7 avril 2006 et le choix effectué par la commission d'appel d'offres réunie le 30 juin 2006, le bureau, à l'unanimité :

- approuve le choix de la commission d'appel d'offres,
- autorise le président à signer le marché d'un montant de 23 774,47 € HT par véhicule, soit un montant total estimé à 56 760,72 € TTC avec la société Lamirault Automobiles SA pour la fourniture de 2 véhicules de transport de personnel.

Le président
du conseil d'administration

Claude FAVRAT

La présente délibération, publiée dans le recueil n° 2006.10 du : 20 juillet 2006
transmise au contrôle de la légalité le : 13 juillet 2006
est exécutoire à la date du : 20 juillet 2006

Pour le président,
Le directeur

Colonel Didier Paris

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

Réunion du 7 juillet 2006

OBJET

2006 – 044 – Marché 2006-006 pour l'achat de tenues de protection pour sapeurs pompiers

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 7 juillet 2006, au Conseil général, place Châtelet, à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

--ooOoo--

Vu l'avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication le 2 mars 2006 et les choix effectués par la commission d'appel d'offres réunie le 30 juin 2006, le bureau, à l'unanimité :

- approuve les choix de la commission d'appel d'offres,
- autorise le président à signer un marché avec la société ADDA France pour le lot n° 1 (vestes de protection textiles – quantités : minimum : 180, maximum : 300),
- autorise le président à signer un marché avec la société ADDA France pour le lot n° 2 (surpantalons de protection textiles – quantités : minimum : 1 300, maximum : 2 300),
- autorise le président à signer un marché avec la société ESKA pour le lot n° 4 (paires de gants de protection textiles – quantités : minimum : 1 300, maximum : 2 300),
- prend acte du fait que le lot n° 3 (ensembles de protection textiles pour formateurs) est déclaré infructueux.

Le président
du conseil d'administration

Claude FAVRAT

La présente délibération, publiée dans le recueil n° 2006.10 du : 20 juillet 2006
transmise au contrôle de la légalité le : 13 juillet 2006
est exécutoire à la date du : 20 juillet 2006

Pour le président,
Le directeur

Colonel Didier Paris

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

Réunion du 7 juillet 2006

OBJET

2006 – 045 – Avenant n° 1 au marché 2005-012 pour l'interfaçage du système de gestion de l'alerte START utilisé par le SDIS avec le nouveau réseau radio ANTARES

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 7 juillet 2006, au Conseil général, place Châtelet, à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

--ooOoo--

Considérant qu'à la suite de la mise en œuvre de la 2nde tranche du marché conclu avec la société EADS pour l'équipement des véhicules en postes radios, il est indispensable d'acquérir 250 récepteurs GPS supplémentaires ; qu'un avenant doit donc être conclu avec la société SYSTEL, fournisseur de ces équipements ; que cette commande complémentaire ne modifie pas l'enveloppe budgétaire allouée à cette opération,

vu l'avis favorable émis par la commission d'appel d'offres réunie le 30 juin 2006,

le bureau approuve cet avis de la commission d'appel d'offres et décide d'autoriser le président à signer un avenant d'un montant de 75 000 € HT avec la société Systel pour la commande de 250 dispositifs de géolocalisation supplémentaires.

Cet avenant porte le montant TTC du marché de 955 763,95 € à 1 045 463,95 €.

Le président
du conseil d'administration

Claude FAVRAT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

Réunion du 7 juillet 2006

OBJET

2006 – 046 – Résiliation du contrat relatif au lot 2 du marché 2005-014

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 7 juillet 2006, au Conseil général, place Châtelet, à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité :

- autorise la résiliation du contrat conclu avec la société Paris Nord Assurances Service avec effet au 1^{er} janvier 2006, dans le cadre du marché n° 2005-014 pour la fourniture de prestations de services d'assurance du SDIS d'Eure et Loir, lot n° 2 « responsabilité civile »,
- charge le président d'en informer le prestataire.

Le président
du conseil d'administration

Claude FAVRAT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

Réunion du 7 juillet 2006

OBJET

2006 – 047 – Convention bourse poids lourds

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 7 juillet 2006, au Conseil général, place Châtelet, à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, autorise le président à proroger, jusqu'au 31 décembre 2006, la bourse accordée à un sapeur pompier volontaire du CS de Baudreville, pour le passage de son permis poids lourds, des soucis familiaux ayant empêché l'intéressé de respecter la date prévue sur la convention.

Le président
du conseil d'administration

Claude FAVRAT

La présente délibération, publiée dans le recueil n° 2006.10 du : 20 juillet 2006
transmise au contrôle de la légalité le : 13 juillet 2006
est exécutoire à la date du : 20 juillet 2006

Pour le président,
Le directeur

Colonel Didier Paris

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

Réunion du 7 juillet 2006

OBJET

2006 – 048 – Cessions de terrains - Senonches

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 7 juillet 2006, au Conseil général, place Châtelet, à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, autorise le président à signer les deux actes notariés finalisant les cessions des terrains cadastrés n° D 694 et n° 697 par la commune de Senonches au profit du SDIS, afin d'y implanter le futur centre de secours.

Le président
du conseil d'administration

Claude FAVRAT

La présente délibération, publiée dans le recueil n° 2006.10 du : 20 juillet 2006
transmise au contrôle de la légalité le : 13 juillet 2006
est exécutoire à la date du : 20 juillet 2006

Pour le président,
Le directeur

Colonel Didier Paris

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

Réunion du 7 juillet 2006

OBJET

2006 – 049 – Convention Civitas

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 7 juillet 2006, au Conseil général, place Châtelet, à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, autorise le président à procéder au règlement de la facture Civitas, la convention relative à la formation intitulée « simulation budgétaire » du 8 mars 2006 n'ayant pu être passée au contrôle de légalité dans les délais légaux.

Le président
du conseil d'administration

Claude FAVRAT

La présente délibération, publiée dans le recueil n° 2006.10 du : 20 juillet 2006
transmise au contrôle de la légalité le : 13 juillet 2006
est exécutoire à la date du : 20 juillet 2006

Pour le président,
Le directeur

Colonel Didier Paris

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

Réunion du 7 juillet 2006

OBJET

2006 – 050 – Agression de sapeurs pompiers en intervention : constitution de partie civile

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 7 juillet 2006, au Conseil général, place Châtelet, à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, autorise le président à se porter partie civile au procès contre les auteurs des jets de pierres, le 5 avril 2006, sur les sapeurs-pompiers du centre de secours principal de Dreux et à demander des dommages et intérêts à hauteur de 100 € pour chacun des trois.

Le président
du conseil d'administration

Claude FAVRAT

La présente délibération, publiée dans le recueil n° 2006.10 du : 20 juillet 2006
transmise au contrôle de la légalité le : 13 juillet 2006
est exécutoire à la date du : 20 juillet 2006

Pour le président,
Le directeur

Colonel Didier Paris

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

Réunion du 7 juillet 2006

OBJET

2006 – 051 – Signature de bail

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 7 juillet 2006, au Conseil général, place Châtelet, à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, entérine la signature, par le président, à compter du 1^{er} juillet 2006, d'un bail pour la location d'un appartement auprès de l'agence immobilière Valin, suite au recrutement d'un officier de sapeurs pompiers professionnels.

Le président
du conseil d'administration

Claude FAVRAT

La présente délibération, publiée dans le recueil n° 2006.10 du : 20 juillet 2006
transmise au contrôle de la légalité le : 13 juillet 2006
est exécutoire à la date du : 20 juillet 2006

Pour le président,
Le directeur

Colonel Didier Paris

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'EURE ET LOIR**

ARRETES



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'EURE ET LOIR**

Chartres, le 8 juin 2006

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

**Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Le président du conseil d'administration

N / Réf : 2006 – 0957 : Nomination

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;
Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
Vu l'avis du 8 juin 2006, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;
Vu l'avis du 16 mai 2006, de monsieur l'officier, chef du groupement de sapeurs-pompiers de Chartres ;
Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTENT

Article 1 - Monsieur José Beltrao (matricule n° 1590), né le 10 juillet 1963 à Sendim Tabuaco (Portugal), adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental d'Eure et Loir (centre de secours principal de Chartres), est nommé au grade de lieutenant à compter du 8 juin 2006.

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président

Le préfet

Claude FAVRAT

Patrick SUBRÉMON



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'EURE ET LOIR**

Chartres, le 8 juin 2006

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

**Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Le président du conseil d'administration

N / Réf : 2006 – 0959 : Nomination

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;
Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
Vu l'avis du 8 juin 2006, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;
Vu l'avis du 20 mai 2006, de monsieur l'officier commandant le centre de secours d'Authon du Perche ;
Vu l'avis du 22 mai 2006, de monsieur l'officier, chef du groupement de sapeurs-pompiers de Nogent le Rotrou ;
Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTENT

Article 1 - Monsieur Jean-Michel Cerceau (matricule n° 1597), né le 7 août 1963 à Nogent le Rotrou (28), adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental d'Eure et Loir, adjoint au chef du centre de secours de La Loupe, est nommé au grade de lieutenant à compter du 8 juin 2006.

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président

Le préfet

Claude FAVRAT

Patrick SUBRÉMON



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'EURE ET LOIR**

Chartres, le 8 juin 2006

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

**Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Le président du conseil d'administration

N / Réf : 2006 – 0963 : Engagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 8 juin 2006, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la demande d'engagement présentée le 10 avril 2006, par monsieur Thomas Coycault ;

Vu l'enquête administrative du 22 mai 2006 ;

Vu l'avis du 7 avril 2006, de monsieur l'officier, médecin-chef du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

Vu l'avis du 10 avril 2006, du docteur Jean-Luc Serrano, médecin-chef au corps départemental ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTENT

Article 1 - A compter du 8 juin 2006, monsieur Thomas Coycault (matricule n° 5673), né le 3 juin 1981 à Pithiviers (45), est engagé pour 5 ans (dont une période probatoire qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans) au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (service de santé et de secours médical) au grade d'infirmier de sapeurs-pompiers volontaires.

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président

Le préfet

Claude FAVRAT

Patrick SUBRÉMON



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'EURE ET LOIR**

Chartres, le 8 juin 2006

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

**Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Le président du conseil d'administration

N / Réf : 2006 – 0972 : Nomination

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;
Vu l'article du décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
Vu l'avis du 8 juin 2006, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;
Vu l'avis de monsieur l'officier commandant le centre de secours de Brou ;
Vu l'avis de monsieur l'officier, chef du groupement de sapeurs-pompiers de Châteaudun ;
Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTENT

Article 1 - Monsieur Sébastien Galopin (matricule n° 1766), né le 7 janvier 1966 à Châteaudun (28), adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental d'Eure et Loir, adjoint au chef du centre de secours de Brou est nommé au grade de lieutenant à compter du 8 juin 2006.

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président

Le préfet

Claude FAVRAT

Patrick SUBRÉMON



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'EURE ET LOIR**

Chartres, le 8 juin 2006

Le préfet d'Eure et Loir

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

Le président du conseil d'administration

N / Réf : 2006 – 0974 : Engagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 8 juin 2006, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la demande d'engagement présentée le 2 avril 2006, par mademoiselle Mélanie Heurtault ;

Vu l'enquête l'administrative du 22 mai 2006 ;

Vu l'avis du 7 avril 2006, de monsieur l'officier, médecin-chef du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

Vu l'avis du 20 avril 2006, du docteur Jean-Luc Serrano, médecin-chef au corps départemental ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTENT

Article 1 - A compter du 8 juin 2006, mademoiselle Mélanie Heurtault (matricule n° 5672), née le 18 mai 1981 à Chartres (28), est engagée pour 5 ans (dont une période probatoire qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans) au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (service de santé et de secours médical, secteur de Lucé) au grade d'infirmier de sapeurs-pompiers volontaires.

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président

Le préfet

Claude FAVRAT

Patrick SUBRÉMON



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'EURE ET LOIR**

Chartres, le 23 juin 2006

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

Le maire de Laons

N / Réf : 2006 – 1015 : Suspension de fonctions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Considérant que monsieur Marc Legrand est en arrêt maladie au titre de son activité professionnelle depuis le 8 mars 2006 ;

Considérant que pendant la durée de l'arrêt de travail, le sapeur-pompier volontaire ne peut, quelle qu'en soit la cause, participer à l'activité du service ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTENT

Article 1 - Monsieur Marc Legrand (matricule n° 1234), né le 5 avril 1959 à Ivry sur Seine (94), sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires, chef du centre de première intervention de Laons est suspendu de ses fonctions à compter du 8 mars 2006 (pour régularisation).

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le maire

Le préfet

Patrick SUBRÉMON



PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

N° 2006 – 0657 : Dissolution de centre

LE PREFET D'EURE ET LOIR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants, et R 1424-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral N° A 83-107 du 7 novembre 1983 relatif au règlement de mise en œuvre opérationnelle des moyens du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 309 du 3 février 1999, portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

Vu la délibération du 04 mai 2006 par laquelle le conseil municipal de SAINT DENIS LES PONTS demande la dissolution du centre de première intervention de sapeurs-pompiers ;

Vu l'avis de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

Sur proposition de monsieur le sous-préfet de Châteaudun ;

ARRÊTE

Article 1er : Le centre de première intervention de sapeurs-pompiers de SAINT DENIS LES PONTS est dissous à compter du 22 mai 2006.

Article 2 : La commune de SAINT DENIS LES PONTS reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

Article 3 : Monsieur le sous-préfet de Châteaudun, monsieur le maire de SAINT DENIS LES PONTS et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Chartres, le 12 juin 2006

Le Préfet

Patrick SUBRÉMON